

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/93
27 novembre 2008

(08-5822)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Deuxième recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord
sur le règlement des différends

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Recours des États-Unis à l'article 21:5 du Mémoire d'accord
sur le règlement des différends

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 26 novembre 2008, adressée par M. Luiz O. Baptista, Président de l'Organe d'appel, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous remettre les rapports de l'Organe d'appel sur l'affaire *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – Deuxième recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends*, WT/DS27/AB/RW2/ECU, et *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – Recours des États-Unis à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends*, WT/DS27/AB/RW/USA. Ces deux rapports seront distribués, sous la forme d'un document unique, aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce aujourd'hui à 16 heures, conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour ces appels étaient moi-même en qualité de Président de la section, et M. Shotaro Oshima et M. David Unterhalter en qualité de membres.